

Déchets :

2^e phase
d'expérimentation
Du 3 septembre 2024
au 15 mars 2025

BROYAGE
DE VÉGÉTAUX
À DOMICILE

Vous avez des branchages ou des tailles de haies
dans votre jardin ?
Faites-les broyer à votre domicile pour pailler
ou pour améliorer votre compostage !



Un objectif commun :
favoriser les pratiques alternatives au jardin !
Parlez-en autour de vous
et n'hésitez pas à mutualiser ce service avec vos voisins !



DÉCHETS CONCERNÉS

ACCEPTÉS : branchages avec ou sans feuilles issus de tailles de haies ou d'élagage d'arbres ou arbustes, de 12 cm de diamètre maximum.

REFUSÉS : tout élément extérieur type clous, fil de fer, cordelette, etc., tailles de thuyas et conifères (en raison de leur forte acidité).



CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE (réservé aux particuliers résidant sur le territoire de GTM)

- Prenez contact (les lundis et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h) avec OSE Environnement pour convenir d'un rendez-vous ;

- complétez le bulletin d'inscription disponible sur granville-terre-mer.fr ou dans les mairies de GTM ;

- retournez-le à OSE Environnement par mail ou par courrier postal, ou remettez-le en main-propre aux agents de OSE lors de la prestation ;

- vous devrez impérativement être présent ou vous faire représenter lors de la prestation.

Attention : le broyat obtenu devra impérativement être utilisé sur place, aucun apport en déchèterie ne sera accepté.



PRESTATIONS / TARIFS

- Broyage :

1^{ère} heure - 110 € (prise en charge GTM : 70 € / reste à charge pour l'utilisateur 40 €). Demi-heure supplémentaire : 55 € / demi-heure (à la charge de l'utilisateur).

Prestation effectuée au domicile de l'utilisateur par des bénéficiaires de OSE en parcours d'insertion.



HORAIRES DES PRESTATIONS

du mardi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 11 h 30.

PRENEZ RENDEZ-VOUS (à partir du 16 août)

OSE Environnement : 02 33 90 66 00 ou broyage@ose-granville.fr
(les lundis et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h)

Pour plus d'infos sur le paillage, rendez-vous sur granville-terre-mer.fr

PLUI :

RÉUNIONS PUBLIQUES
DE 18 H À 20 H

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI)

Présentation des projets de zonage
et de règlement

➔ LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024
à Granville, Salle de Hérel

➔ MARDI 17 SEPTEMBRE 2024
à La Haye-Pesnel, Espace du Bocage

ENTRÉE LIBRE



Décès Rémi POIGNANT :



Bien connu des pêcheurs locaux, Rémi POIGNANT est décédé le 04 août 2024, à l'âge de 80 ans.

Médecin à Hérouville Saint Clair, il a été élevé par ses grands-parents, à Cérences

Sa passion pour la pêche l'a conduit en Irlande, Alaska et bien d'autres destinations. La pêche à pied était également une activité qu'il appréciait.

Environnement :

Le brûlage des végétaux issus des espaces verts des particuliers, des collectivités territoriales et des entreprises est interdit (arrêté préfectoral de la Manche n°05-84 du 08 février 2005).

En raison de ses impacts environnementaux et sanitaires importants, le brûlage des végétaux et des déchets est une pratique interdite et illégale (code de l'environnement article L. 541-21-1).

Enfreindre cette interdiction est une infraction pénale.

Centre de loisirs :



Pendant l'été, les enfants du centre de loisirs ont participé à des activités manuelles et sportives. Une rencontre avec le centre de La Haye Pesnel a eu lieu. Les enfants ont pu se rendre à Festyland, Mega fun et à la plage.

L'artiste Protéus Art Concept a réalisé, sur le mur rue de la Poste, une fresque qui retrace les légendes liées au patrimoine Cérençais. Les enfants ont réalisé la peinture avec l'artiste. L'été s'est clôturé avec l'inauguration de la fresque, le 9 août.



Des jeunes de l'espace ados (entre 11 et 15 ans) ont participé au mini-camp canoé-kayak du 22 au 26 juillet, à Condé-sur-Vire.

Ce mini-séjour sur la base de loisirs alternait ainsi des activités nautiques, du tir à l'arc, du VTT, des jeux, des temps d'organisation de la vie en collectif, des veillées.

Ces différents moments rythment des vacances en groupe et permettent à chacun de trouver sa place, de se découvrir et d'expérimenter un mode relationnel qui repose sur le faire-ensemble.

Entretien :



Conformément à l'arrêté du maire du 08 janvier 2021, chaque habitant de la commune doit maintenir la partie "pied de murs" en bon état de propreté, au droit de sa façade et en limite de propriété. Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage du pied de mur. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage, le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

Agenda :

7 septembre - matin : Forum des associations, gymnase intercommunal

11 septembre : Portes ouvertes self-défense (gymnase), Tactics 50

Chaque 1er mardi du mois : Atelier tricot, médiathèque



Mairie - 7 place du marché - 50510 Cérences - 02 33 51 95 47